

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Séminaire de Sherbrooke

Mai 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Séminaire de Sherbrooke s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

L'autoévaluation du Séminaire de Sherbrooke a mené à la production de deux rapports, l'un pour la formation continue et l'autre pour la formation ordinaire. Ils ont été adoptés par le conseil d'administration et ils ont été respectivement reçus par la Commission le 5 mai 2009 et le 23 septembre 2010. Un comité les a analysés puis a effectué une visite à l'établissement les 3, 4 et 5 mai 2011¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, la coordonnatrice de la formation continue, les responsables de l'autoévaluation, des responsables de programme, des professeurs² et des étudiants tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé les rapports d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Séminaire de Sherbrooke et de ses politiques, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement, tant en formation ordinaire qu'à la formation continue, et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Séminaire apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des

-
1. Le comité de visite était composé de : M^{me} Louise Chené, qui en assumait la présidence, M. Germain Bouffard, directeur des études retraité du Cégep de Lévis-Lauzon, M. Bernard Legault, conseiller pédagogique au Cégep André-Laurendeau et M. Benoît Régis, professeur de mathématiques au Cégep de Thetford. Le comité était assisté de M^{me} Marie Paré, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Séminaire de Sherbrooke, fondé en 1875, est un établissement d'enseignement privé subventionné. Depuis 1969, en plus de son enseignement à l'ordre secondaire, l'établissement offre une formation de l'ordre collégial. À ce jour, à la formation ordinaire, les programmes offerts menant au diplôme d'études collégiales (DEC) sont : trois programmes préuniversitaires ayant chacun deux profils et cinq programmes de formation technique dans les domaines du droit, de l'architecture, de l'hôtellerie, de l'assurance et de la mode. À la formation continue, quatre attestations d'études collégiales (AEC) sont offertes dans le domaine du courtage immobilier de même que dans celui de l'assurance et du commerce. En 2009-2010, les programmes *Assurance de dommages* et *Représentation commerciale* ont démarré.

À l'automne 2010, le Séminaire accueillait 306 étudiants dans les programmes conduisant à un DEC. Au moment de la visite, la formation continue accueillait 39 étudiants dans les programmes menant à une AEC. La formation est assurée par une équipe de 48 enseignants à la formation ordinaire et de 15 enseignants à la formation continue, regroupés par programme. Les enseignants de la formation générale sont intégrés dans les équipes-programmes. À l'hiver 2011, la majorité des enseignants étaient des chargés de cours, soit près de la moitié à la formation ordinaire et 14 des 15 enseignants à la formation continue. La Direction générale chapeaute les deux ordres d'enseignement. Une Direction des études propre à la section collégiale est responsable de la gestion pédagogique tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Elle est constituée exclusivement de la directrice de l'ordre collégial.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de la formation ordinaire, adoptée en juin 2006 par le conseil d'administration, a été évaluée en mars 2007 par la Commission qui l'a jugée satisfaisante. Cette version a servi d'assise à la démarche du Séminaire. Au moment de la visite, la PIEA en vigueur était celle que le conseil d'administration du Séminaire avait adoptée en mars 2008. Les principales modifications que le Séminaire avait apportées à sa PIEA portent sur l'évaluation de la qualité de la langue et l'adaptation de la correction du français dans une situation où des troubles d'apprentissage ont été diagnostiqués.

Au moment de la visite, la PIEA de la formation continue en vigueur était celle que le conseil d'administration du Séminaire a adoptée en décembre 2009. Le Séminaire a évalué l'application de cette version. Elle diffère de celle qui avait été soumise à la Commission pour évaluation en mars 2007. Les modifications à la politique apportent des précisions quant au nombre d'évaluations permettant de mesurer l'atteinte des objectifs du cours selon les standards.

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'autoévaluation de l'application de la PIEA de la formation ordinaire et celle de la PIEA de la formation continue ont été réalisées à des moments distincts et avec leur politique respective.

Le Séminaire a examiné en partie les objets d'évaluation retenus par la Commission selon des modalités élaborées par le responsable de l'autoévaluation à la formation ordinaire. Il a vérifié si les intervenants exerçaient leurs responsabilités comme les PIEA les ont établies et si l'application de ses politiques assurait la qualité de l'évaluation des apprentissages en examinant l'atteinte des objectifs des politiques. Cependant, la question des modalités de la reconnaissance des acquis n'a été traitée que pour la formation ordinaire et sur le plan de la conformité seulement. Les deux rapports d'autoévaluation incluent un plan d'action. À la formation ordinaire, la démarche a donné lieu à des travaux de révision de la PIEA qui sont en cours.

Entre décembre 2007 et avril 2009, le Séminaire a réalisé l'autoévaluation de l'application de la PIEA de la formation ordinaire et le mandat en a été confié à un enseignant. Celui-ci a procédé à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à la rédaction du rapport. Le comité exécutif du Séminaire, ayant reçu le mandat du conseil d'administration, a adopté le rapport d'autoévaluation lors de sa réunion d'avril 2009. Le rapport d'autoévaluation, incluant un plan de suivi, a été présenté à la Direction de l'ordre collégial et aux groupes consultés.

Le Séminaire a réalisé par la suite l'autoévaluation de l'application de la PIEA de la formation continue entre l'été 2009 et l'hiver 2010. Cette tâche a été confiée à la responsable de la formation continue dont le mandat était le même que celui confié au responsable de l'autoévaluation de la formation ordinaire. Le conseil d'administration a adopté le rapport d'autoévaluation lors de sa réunion de septembre 2010.

La démarche repose sur un schéma d'analyse conceptuelle qui a été élaboré par le chargé de l'autoévaluation de l'application de la PIEA de la formation ordinaire. Ce schéma, qui précise la méthodologie à suivre, a été utilisé par les deux chargés de l'autoévaluation de l'application de chacune des politiques, pour les guider dans leur démarche. Ce schéma présente, pour chaque objet d'évaluation, les indicateurs, les techniques et les instruments de cueillette de données. La Commission note que, à la différence d'un devis, ce schéma ne précisait pas les responsabilités ni les travaux à effectuer. Par ailleurs, le Séminaire n'a pas établi d'enjeux d'évaluation qui lui sont propres.

Pour réaliser l'évaluation de l'application des politiques, le Séminaire s'est appuyé sur des données documentaires et des données perceptuelles. Les méthodes de collecte de données pour l'évaluation de l'application de la PIEA de la formation continue ont été basées sur celles utilisées à la formation ordinaire. Parmi les documents examinés, le Séminaire a analysé, pour la formation ordinaire, 101 plans de cours représentatifs des programmes et 74 évaluations finales de cours couvrant la période de l'automne 2006 à l'hiver 2008; pour la formation continue, il a examiné 27 plans de cours représentatifs des programmes actifs et 16 instruments d'évaluation finale de cours.

Deux types de questionnaires ont été élaborés spécifiquement pour cette opération. L'un a servi à mesurer le niveau de connaissance de la politique des personnes concernées par l'application de la PIEA; des enseignants de la formation ordinaire (17 des 24 enseignants permanents), des étudiants (21 d'un groupe représentatif de la formation ordinaire et 40 des 100 étudiants de la formation continue) et la directrice de l'ordre collégial ont répondu aux questions. Cependant, les chargés de cours à la formation ordinaire n'ont pas été interrogés et ceux de la formation continue ont été peu nombreux à répondre, avec pour conséquence que le Séminaire n'a pas obtenu suffisamment de données à la formation continue pour permettre une analyse. Le deuxième questionnaire a servi à vérifier si les responsabilités étaient assumées conformément à la politique et il a été complété par la Direction de l'ordre collégial et par les enseignants regroupés en comité de programme.

De plus, deux entrevues dirigées par les responsables de l'autoévaluation ont complété les données quant à l'exercice des responsabilités. Les enseignants ont été regroupés par programme; ceux de la formation générale ont fait l'objet d'une entrevue particulière.

La Commission observe que les plans de cours sélectionnés représentent les différents contextes d'évaluation des apprentissages pouvant se retrouver dans les programmes (cours donnés par plus d'un enseignant, cours de formation générale, stages, etc.). L'analyse des plans de cours s'est faite à l'aide de grilles adaptées au secteur de formation. Cependant, les deux grilles demeurent incomplètes et non conformes à la PIEA quant aux éléments devant figurer dans le plan de cours. Pour ce qui est de l'analyse des évaluations finales de cours, les chargés de l'autoévaluation ont utilisé une grille semblable qui vérifie la présence ou l'absence des éléments faisant partie de l'identification du cours et des critères d'évaluation. La cohérence du contenu, la mesure de l'atteinte des objectifs et l'intégration de l'ensemble des objectifs du cours n'ont pas été prises en compte. De plus, l'analyse des épreuves synthèses de programme (ESP) n'a porté que sur les données perceptuelles des enseignants. L'ensemble des données recueillies tout au long de cette opération a été analysé par chacun des responsables de l'autoévaluation et des rapports distincts ont été rédigés. Les rapports ont été présentés aux enseignants présents lors de journées pédagogiques. Une copie a été distribuée dans chaque programme.

La Commission estime que les données et les informations recueillies par le Séminaire, et sur lesquelles sont fondées ses conclusions, n'ont pas été suffisantes pour tracer un portrait complet de l'application que fait le Séminaire de sa PIEA. Ainsi, elle constate que la démonstration du Séminaire repose surtout sur des données perceptuelles. Elle constate que le Séminaire n'a pas examiné la manière dont les modalités de reconnaissance des acquis étaient appliquées à la formation continue. La Commission note que les données recueillies n'ont pas été suffisamment analysées. Ainsi, le Séminaire aurait gagné à examiner plus en profondeur les instruments d'évaluation finale de cours afin de vérifier si les évaluations réalisées sont justes et équitables. En outre, le Séminaire n'a pas évalué d'ESP, ce qui lui aurait permis de s'assurer qu'elles mesurent bien l'intégration des compétences. Enfin, la Commission considère que le Séminaire aurait dû s'assurer d'obtenir la perception d'un plus grand nombre d'enseignants, notamment les chargés de cours afin de recueillir un ensemble représentatif et suffisant d'opinions.

Pour appuyer son jugement, la Commission a notamment examiné des échantillons de plans de cours, des instruments d'évaluation finale de cours, des épreuves synthèses de programme, les logigrammes de programme incluant ceux de la formation continue, des comptes rendus de réunions de programme, l'agenda, le guide de l'étudiant et des dossiers d'étudiants.

Compte tenu des lacunes observées dans la démarche, la Commission **suggère** au Séminaire, lors d'une prochaine évaluation de l'application de sa PIEA, de dégager des enjeux qui couvrent la totalité de l'application de sa politique, de préciser un devis afin d'analyser tous les objets d'évaluation, de fonder sa démarche sur une collecte d'informations suffisantes et d'en approfondir l'analyse pour appuyer sa démonstration de manière à dresser un tableau complet de sa réalité.

La Commission estime que la démarche retenue par le Séminaire ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité en ce qui concerne l'application de ses politiques.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le Séminaire considère que les responsabilités définies par les PIEA sont généralement bien assumées. Il explique que, dans l'ensemble, toutes les instances concernées respectent les dispositions prévues à ses politiques pour les deux secteurs de formation.

Les PIEA définissent sommairement les responsabilités quant à l'élaboration et à la diffusion des plans de cours. Les politiques n'attribuent pas de façon explicite la responsabilité de l'élaboration des plans de cours à l'enseignant même si, lors de la visite, il en ressort clairement qu'il l'assume. Toutefois, les politiques précisent explicitement le contenu du plan de cours, notamment les énoncés et les éléments de compétence définis par le programme d'études. Les plans de cours existants servent de documents de référence. Le Séminaire fournit aux nouveaux enseignants du soutien, notamment pour les aider à élaborer leurs plans de cours. La Direction de l'ordre collégial rencontre tous les nouveaux enseignants afin de les informer des articles essentiels à inclure dans les plans de cours et un enseignant ou le responsable de programme les accompagne dans cette tâche. Il ressort de la visite que le parrainage n'est pas toujours assuré. Des grilles, adaptées au secteur de formation, sont disponibles aux enseignants et utilisées par la Direction de l'ordre collégial et la responsable de la formation continue afin de vérifier la conformité des plans de cours à la PIEA. Cependant, la Commission observe que les grilles utilisées ne sont pas fidèles à l'ensemble de l'information devant se retrouver dans le plan de cours prévu dans les politiques. En effet, des éléments de vérification du plan de cours sont manquants ou en surplus par rapport à ce que prévoient les politiques. La Commission note que le Séminaire envisage, dans ses plans d'action de la formation ordinaire et de la formation continue, de structurer le processus de parrainage. De plus, il projette, dans le plan d'action de la formation continue, de fournir aux enseignants les grilles de cours du programme et la séquence dans laquelle les cours sont donnés. Le Séminaire gagnerait à étendre cette pratique à la formation ordinaire.

Les politiques remettent à la Direction de l'ordre collégial ou à la responsable de la formation continue la responsabilité d'approuver les plans de cours afin qu'ils soient conformes aux PIEA; les politiques ne décrivent pas le mécanisme d'approbation des plans de cours. Les plans de cours doivent être remis par les enseignants ou les responsables de programme au secrétariat à une date prédéterminée pour chaque session; cela est fait

comme prévu. Lors de la visite, la Commission a noté que la Direction de l'ordre collégial s'attend à ce que le coordonnateur de programme adopte les plans de cours avant de les faire parvenir au secrétariat. Or, la Commission constate que les responsabilités du coordonnateur de programme ne sont pas précisées dans les politiques et que l'adoption des plans de cours n'est pas systématiquement faite par les responsables de programme. Dans son rapport, le Séminaire mentionne que tous les plans de cours ont déjà fait l'objet d'une vérification de conformité avec la PIEA, à un moment ou à un autre depuis leur élaboration. Chaque session, la vérification de la conformité des plans de cours à la PIEA est systématiquement réalisée pour les nouveaux plans de cours et la Direction de l'ordre collégial examine de manière aléatoire un échantillon des autres plans de cours de la session. Le Séminaire soulève la question de l'ambiguïté de l'expression « nouveau cours » utilisée dans les politiques. Il prévoit la clarifier dans sa nouvelle politique de la formation ordinaire, ce que la Commission l'encourage à faire.

La Commission a réalisé, pour la formation ordinaire, l'analyse d'un échantillon de plans de cours des années 2009 et 2010 représentatif des programmes et incluant des plans de cours de la formation générale et des cours complémentaires. De plus, elle a procédé à l'analyse des plans de cours représentatifs des programmes de la formation continue de l'année 2010. La Commission constate, comme le Séminaire, que la manière dont les programmes, le Service de formation continue et la Direction de l'ordre collégial appliquent le mécanisme d'approbation des plans de cours ne permet pas d'assurer que ceux-ci sont complètement conformes aux politiques de la formation ordinaire et de la formation continue. En effet, elle constate, comme le Séminaire, que certains éléments prévus dans les PIEA ne se retrouvent pas dans plusieurs plans de cours pour les deux secteurs de formation. Par exemple, les énoncés et les éléments de compétence, les précisions sur les modalités de l'évaluation formative, la pondération des cours et la règle de la double correction du français pour la formation ordinaire seulement sont parfois absents. Enfin, la Commission constate, pour les deux secteurs de formation, que le plan de cours ne permet pas de toujours situer le cours dans le programme. Au moment de la visite, le Séminaire était à travailler sur une nouvelle PIEA de la formation ordinaire et sur une nouvelle grille d'analyse des plans de cours. Dans son plan d'action pour la formation continue, le Séminaire envisage de modifier l'article de la PIEA en lien avec le contenu du plan de cours afin qu'il soit plus descriptif, de produire un gabarit de plan de cours et de le distribuer aux enseignants. En raison des lacunes observées,

la Commission recommande au Séminaire de s'assurer de la conformité des plans de cours à ses politiques.

Selon les politiques, l'enseignant distribue et explique le plan de cours aux étudiants au début de chaque session et, en cas d'une modification au plan de cours, il doit y avoir

entente entre les enseignants et les étudiants. Il ressort des rencontres de la Commission avec les enseignants et avec les étudiants que cela est fait conformément aux politiques.

Les PIEA des deux secteurs de formation prévoient qu'il doit y avoir des activités d'évaluation formative destinées à aider l'étudiant dans la progression de ses apprentissages. Les politiques incluent une définition de l'évaluation formative qui indique clairement que ce type d'évaluation doit occuper un champ important de l'activité des enseignants et qu'elle ne doit pas avoir d'incidence sur la note finale. De plus, toujours dans le but de soutenir l'étudiant dans son apprentissage, les politiques établissent que les enseignants doivent commenter leur correction, se rendre disponibles aux étudiants et remettre les résultats dans les délais déterminés. Il se dégage de l'analyse du Séminaire, des plans de cours et des informations obtenues par la Commission lors de la visite qu'il se fait peu d'évaluations formatives dans les cours de la formation ordinaire. Le Séminaire a prévu, dans le plan de travail de la formation ordinaire, mettre l'accent sur l'évaluation formative dans tous les cours et modifier les documents administratifs (PIEA, grille, plan de cours) afin de mieux préciser le concept d'évaluation formative et de s'assurer qu'elle est prise en compte. En ce qui concerne la formation continue, le Séminaire indique dans son rapport que l'évaluation formative n'est pas comprise par tous les responsables de programme et qu'elle est souvent notée, ce qui n'est pas conforme à la PIEA. Le Séminaire a prévu offrir de la formation aux enseignants sur l'évaluation formative. La Commission juge que le Séminaire aurait intérêt à s'assurer d'une compréhension univoque de ce concept et l'invite à s'assurer que les enseignants font de l'évaluation formative conformément à ses PIEA, pour les deux secteurs de formation.

En ce qui concerne l'évaluation sommative, les politiques des deux secteurs de formation établissent qu'il doit y avoir un minimum de trois types d'évaluation (parmi des examens, des travaux de recherche, des dissertations, des exposés oraux, etc.) dans un cours et que l'évaluation finale de cours doit permettre de vérifier la maîtrise de la ou des compétences du cours. De plus, la PIEA de la formation ordinaire établit la pondération qui doit être accordée pour les évaluations à la mi-session (entre 15 et 25 %) et à la fin de la session (entre 30 et 45 %), ce que ne fait pas celle de la formation continue. Il ressort des données du Séminaire et de l'analyse de la Commission d'un échantillon de plans de cours et d'évaluations finales afférentes que les enseignants n'utilisent pas toujours trois types d'évaluation, mais que la pondération est respectée conformément à la politique.

Par ailleurs, afin d'assurer l'équivalence des instruments d'évaluation lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur, les PIEA prévoient qu'il doit y avoir collaboration entre les enseignants qui donnent un même cours. Selon les données du Séminaire et le témoignage d'enseignants, la concertation pour assurer l'équivalence des instruments d'évaluation, malgré de réels efforts, se fait difficilement en raison du nombre élevé de chargés de cours.

De plus, elle n'est pas assurée pour la formation générale. Dans son plan d'action, le Séminaire prévoit adopter un processus favorisant la concertation entre les enseignants, ce que la Commission l'encourage à faire.

À la formation ordinaire, la PIEA permet à l'étudiant de reprendre une évaluation finale de cours si sa note finale se situe entre 50 et 59 % et s'il remplit les autres conditions d'admissibilité, à savoir avoir été présent aux évaluations, avoir remis tous ses travaux et avoir été présent à au moins 85 % de ses cours. La réussite de cette évaluation permettra à l'étudiant d'obtenir une note finale maximale de 60 %. La Commission conclut, comme le Séminaire le fait dans son rapport, que le droit de reprise est appliqué en conformité avec la politique.

La PIEA, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, inclut une procédure de révision de notes applicable à la fin de la session. Les politiques des deux secteurs de formation prévoient qu'un étudiant insatisfait de la note finale obtenue pour un cours a droit à une révision de notes. Les politiques établissent que la demande de révision doit être acheminée à la Direction de l'ordre collégial dans les dix jours suivant la publication du résultat final. La Direction transmet la demande à l'enseignant concerné. De plus, les politiques incluent un droit d'appel si l'étudiant n'est pas satisfait de la décision rendue. Pour les deux secteurs de formation, un comité composé de trois membres est alors formé : la Direction de l'ordre collégial, l'enseignant concerné et un autre enseignant pour la formation ordinaire, ou la responsable de la formation continue pour un cours de la formation continue. La décision prise par le comité est irrévocable. Dans les faits, selon les témoignages recueillis lors de la visite et les rapports du Séminaire, les demandes de révision de notes se règlent lors des rencontres avec l'enseignant. En cours de session, pour les demandes de révision de notes, les étudiants s'adressent directement à l'enseignant. La Commission a été à même de constater qu'aucun dossier d'étudiant ne comportait de demande officielle de révision de notes jusqu'au moment de la visite et elle conclut que la procédure de révision de notes se fait en conformité avec les politiques.

Le Séminaire inscrit dans ses politiques l'obligation pour l'étudiant d'être présent aux cours et celles-ci prévoient des sanctions pour des absences non motivées : attribution de la note zéro à l'évaluation, refus de l'accès à une reprise de l'évaluation finale du cours concerné ou un refus d'admission de l'étudiant à la session suivante pour une absence à plus de 15 % de ses cours dans un même cours. Lors de la visite, les témoignages recueillis auprès des étudiants et des enseignants des deux secteurs de formation ont permis de constater que les enseignants relèvent les absences des étudiants, mais qu'ils n'appliquent pas tous les sanctions prévues dans les politiques.

En ce qui concerne l'évaluation du français dans les cours de la formation spécifique, à la formation ordinaire, la politique prévoit des pénalités différentes selon que le travail est fait à la maison (20 %) ou en classe (10 %). De plus, elle établit que l'enseignant doit offrir à ses étudiants, au moins pour l'un de ses travaux, exercices ou examens, la possibilité de récupérer la moitié des points perdus en raison des fautes de français. Pour récupérer ses points, l'étudiant a droit à une deuxième correction du français : l'étudiant doit corriger les fautes qu'il a commises en joignant la règle grammaticale. Par ailleurs, la politique prévoit des dispositions particulières pour les étudiants qui éprouvent des troubles d'apprentissage reconnus : ces étudiants ne peuvent perdre qu'un maximum de 10 % pour tous les travaux faits en classe ou à la maison. De plus, ils ont la possibilité de récupérer la moitié des points perdus pour l'ensemble de leurs travaux et examens. Enfin, la politique indique qu'une règle différente d'évaluation du français s'applique dans les cours de français sans préciser en quoi consiste cette règle. L'analyse des plans de cours de français a permis à la Commission de constater que, dans les cours de français, la pénalité est toujours de 20 %. Selon les étudiants et les enseignants de la formation ordinaire, le droit à une correction de la langue est respecté. À la formation continue, la politique établit que l'étudiant peut perdre jusqu'à 10 % de sa note pour les fautes de français et que l'enseignant peut refuser un travail s'il juge la qualité de la langue inacceptable.

Comme le Séminaire, la Commission considère, à partir des données du Séminaire et des témoignages recueillis lors de la visite, que la règle pour la correction du français n'est pas appliquée de façon conforme aux politiques, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Ainsi, des enseignants qui maîtrisent mieux la langue appliquent la règle avec plus de rigueur ou certains ne veulent pas occasionner d'échec à l'étudiant. Le Séminaire se propose de sensibiliser les enseignants à l'importance de cette règle, de réviser la politique actuelle du français et d'y apporter des correctifs, au besoin, selon le plan d'action de la formation continue. La Commission encourage le Séminaire à mettre en œuvre son plan d'action en ce qui concerne les règles relatives à la qualité de la langue.

La politique de la formation ordinaire stipule que, pour un travail remis en retard, une pénalité de 5 % des points par jour est prévue, incluant les jours fériés et les jours de fin de semaine. De plus, aucun travail n'est accepté après plus d'une semaine de retard. Il se dégage des données du Séminaire et des informations obtenues par la Commission lors de la visite que les enseignants, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, appliquent globalement la règle comme le prévoient les politiques. À la formation continue, cette situation se présente rarement.

Les PIEA des deux secteurs de formation stipulent que le plagiat entraîne la note zéro et que, en cas de récidive, il peut entraîner l'expulsion de l'étudiant du Séminaire à la suite de la décision d'un comité formé par la Direction de l'ordre collégial et de l'enseignant. Lors

de la rencontre, le Séminaire a dit s'attendre à ce que les enseignants transmettent au secrétariat un rapport sur les cas de plagiat. Il se dégage des données du Séminaire et des témoignages des enseignants et de la Direction de l'ordre collégial obtenus par la Commission lors de la visite que l'application de la règle du plagiat par les enseignants n'est pas uniforme et que la procédure à suivre en cas de plagiat est méconnue des enseignants. Les enseignants ne transmettent pas toujours à la Direction de l'ordre collégial un rapport sur les cas de plagiat, ce qui l'empêche d'intervenir lorsqu'il y a récidive. Le Séminaire a prévu préciser la procédure et la faire connaître à la communauté, ce que la Commission l'encourage à faire.

La politique précise que chaque programme menant à l'obtention du DEC doit élaborer une ESP. De plus, elle indique le contenu de l'épreuve synthèse de programme (ESP) : activités devant permettre à l'étudiant de démontrer, notamment le niveau de maîtrise des compétences, d'ajouter des savoirs en lien avec ceux déjà acquis et de les utiliser. Elle confie aux enseignants du programme concerné l'élaboration de l'ESP et elle établit que c'est l'enseignant responsable du cours porteur qui l'administre. La politique inclut un droit de reprise en partie ou en totalité selon la décision de l'enseignant responsable du cours porteur. La Commission a constaté qu'il y a des ESP pour chacun des programmes, conformément à la PIEA.

En ce qui concerne la reconnaissance d'acquis, le Séminaire prévoit dans ses politiques accorder des équivalences scolaires et des substitutions comme le RREC les définit. La PIEA de la formation ordinaire mentionne que la dispense à un cours n'est accordée qu'en situation exceptionnelle lorsque l'impossibilité pour un étudiant de suivre un cours a été démontrée; aucune dispense n'est prévue dans la politique de la formation continue. Les politiques établissent, pour les deux secteurs de formation, que l'étudiant doit présenter à la Direction de l'ordre collégial les documents pour appuyer sa demande d'équivalence scolaire ou de substitution. Pour la formation ordinaire, il précise qu'il ne reconnaît que des acquis scolaires. Le Séminaire travaille à l'élaboration d'un outil de mesure pour le programme *Techniques de gestion hôtelière* afin de reconnaître des acquis extrascolaires; le Séminaire prévoit, dans son plan d'action, faire le suivi de ce dossier. Il prévoit également développer des outils pour reconnaître des acquis extrascolaires. Le Séminaire considère qu'il accorde des acquis scolaires et des dispenses comme le prévoient les politiques. La Commission a pu constater, à la suite des témoignages recueillis et de l'analyse de dossiers de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et de dispense, pour les deux secteurs de formation, que le Séminaire reconnaît des acquis scolaires, notamment pour des cours universitaires, uniquement à partir de la pondération et du titre du cours lorsque ceux-ci sont comparables, et ce, sans autres pièces justificatives.

En ce qui a trait à la sanction des études, la Commission constate que, comme le prévoient ses politiques, le Séminaire procède à la vérification de l'atteinte des objectifs des programmes et, à la suite d'un avis favorable de la Direction des études, le conseil d'administration recommande l'émission du diplôme d'études collégiales (DEC) de la formation ordinaire ou prend la décision de décerner l'attestation d'études collégiales (AEC) de la formation continue.

Le Séminaire a révisé ses politiques de manière continue et les modifications apportées aux politiques sont présentées au conseil d'administration pour approbation, comme cela était prévu dans les politiques. En ce qui concerne l'évaluation de l'application de la PIEA, la politique de la formation ordinaire prévoit que le Séminaire doit en réaliser une tous les trois ans. Cependant, cette période n'est pas établie pour la formation continue, ce que le Séminaire gagnerait à préciser. En outre, le Séminaire était à sa première autoévaluation de l'application de ses politiques avec le présent exercice demandé par la Commission.

La Commission juge que l'application que fait le Séminaire de Sherbrooke de sa PIEA est partiellement conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Séminaire, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Séminaire a procédé à la vérification de l'atteinte de tous les objectifs de ses politiques : la cohérence, la justice et l'équité des pratiques d'évaluation. Le Séminaire conclut que ses objectifs sont atteints tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

La Commission examine les objectifs d'équité et de justice dans l'application qu'a faite le Séminaire de sa PIEA. La Commission évalue l'atteinte de l'objectif d'équité en s'assurant que les outils d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de cours selon les standards, en examinant le lien entre le contenu de cours et l'évaluation et en vérifiant l'équivalence des évaluations.

La Commission note que le Séminaire s'est donné des outils afin de s'assurer de la prise en charge de toutes les compétences dans les cours. Il a élaboré des grilles de programme en se basant sur les devis ministériels. Cependant, ces grilles ne précisent pas au terme de quel cours on pourra attester l'atteinte de la compétence lorsque celle-ci est rattachée à plusieurs cours. Le Séminaire est arrivé à la conclusion que la majorité des enseignants de la formation ordinaire et de la formation continue conçoivent des évaluations récapitulatives

qui, selon le Séminaire, permettent de mesurer l'atteinte des objectifs du cours. L'analyse que la Commission a faite des plans de cours et des évaluations finales de cours l'a plutôt amenée à conclure que les évaluations finales, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, ne permettent pas toujours de mesurer l'atteinte des objectifs du cours selon les standards. En effet, elle a constaté que les évaluations finales ne sont pas toujours de type synthèse, qu'elles n'ont pas toujours un poids suffisant et que leur niveau de difficulté ne correspond pas toujours aux standards du cours. De plus, la majorité des évaluations finales ne prennent pas en compte tous les éléments de compétence. Par ailleurs, la Commission a observé que les enseignants des deux secteurs de formation accordent plusieurs points bonis aux évaluations, ce qui a pour effet que l'étudiant peut réussir un cours sans avoir démontré l'atteinte des objectifs du cours. Le Séminaire prévoit, dans son plan d'action de la formation ordinaire, faire un suivi des modalités d'évaluation afin d'assurer la qualité des évaluations de chaque programme.

La Commission recommande au Séminaire de s'assurer que les évaluations finales, pour tous les cours, permettent à l'étudiant de démontrer l'atteinte des objectifs du cours selon les standards.

Quant à la cohérence de l'évaluation des apprentissages en lien avec le contenu enseigné, il ressort de l'analyse que la Commission a faite d'un échantillon de plans de cours et des outils d'évaluation afférents ainsi que de la rencontre qu'elle a eue avec des étudiants que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Le Séminaire mentionne qu'il n'a pas de processus établi lui permettant d'assurer l'équivalence des évaluations lorsqu'un cours est donné par plus d'un enseignant. Le rapport précise qu'il s'en remet au professionnalisme des enseignants. La Commission a constaté, comme le Séminaire, à la suite des témoignages recueillis et de l'analyse des évaluations finales de cours, que l'équivalence de l'évaluation n'est pas toujours assurée pour la formation générale. La Commission invite le Séminaire, pour la formation générale, à s'assurer que les étudiants sont évalués avec des instruments d'évaluation équivalents lorsqu'un cours est donné par plus d'un enseignant.

En ce qui concerne les ESP, la Commission constate que les intentions éducatives de la formation générale ne sont pas suffisamment prises en compte et que quelques ESP ne couvrent pas l'ensemble des compétences du programme. Le Séminaire prévoit dans son plan d'action, afin d'évaluer la qualité de cette épreuve, assurer un suivi de l'ESP de son élaboration jusqu'au moment de sa révision; ce suivi sera fait par le comité de programme. La Commission invite le Séminaire à s'assurer que les ESP intègrent les compétences essentielles du programme, incluant les intentions éducatives de la formation générale.

La Commission a noté que d'autres facteurs peuvent nuire à l'équité des évaluations. L'application de la procédure pour la correction du français n'est pas respectée par tous les enseignants de la formation ordinaire et, à la formation continue, des enseignants corrigent la qualité de la langue avec plus de souplesse que l'indique la règle. En ce qui concerne la règle sur la présence aux cours et aux évaluations, des témoignages d'étudiants des deux secteurs de formation révèlent qu'elle n'est pas appliquée uniformément par les enseignants. Au regard de l'application de la règle sur le plagiat, des enseignants n'attribuent pas nécessairement la note zéro à un travail en cas de plagiat. La Commission invite le Séminaire à s'assurer d'une application équitable de ses règles pour la correction de la langue, la présence aux cours et le plagiat.

En ce qui concerne la reconnaissance des acquis, en se basant sur l'analyse des dossiers d'étudiants et des témoignages recueillis lors de la visite, la Commission a constaté qu'il y a absence au dossier de justifications pour la RAC. De plus, le Séminaire accorde des substitutions et des équivalences sans vérifier l'atteinte des objectifs du cours selon les standards. La Commission **suggère** au Séminaire de s'assurer d'un traitement équitable pour l'attribution des substitutions et des équivalences.

La justice des évaluations est jugée par la Commission en portant un regard à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

Selon les données du Séminaire, les étudiants sont généralement bien informés sur les règles d'évaluation des apprentissages, notamment par le biais du plan de cours, des informations transmises en classe par les enseignants, de son système de gestion pédagogique interactif ou du guide pédagogique. Lors de la visite, les étudiants des deux secteurs de formation rencontrés par la Commission ont dit être bien renseignés, notamment par le plan de cours, par les enseignants qui leur transmettent, entre autres informations, les objets d'évaluation ainsi que les critères de correction avant un travail. Toutefois, la Commission a constaté, lors des rencontres avec des enseignants et des étudiants, que des enseignants travaillant dans les deux formations ignorent l'existence de PIEA distinctes et que la connaissance des procédures de révision de notes, de reprise de l'évaluation finale de cours et de la reconnaissance des acquis est limitée. De plus à la formation continue, la version de la PIEA présente dans le guide pédagogique destiné à l'étudiant n'est pas celle qui est en vigueur et, concernant l'esp, l'information remise aux étudiants est incomplète. Malgré plusieurs mécanismes utilisés par l'établissement pour diffuser les PIEA, la Commission invite le Séminaire à s'assurer que les mécanismes de diffusion relatifs aux PIEA en vigueur sont efficaces pour transmettre l'information aux enseignants et aux étudiants.

En ce qui concerne l'impartialité, la rencontre de la Commission avec les enseignants et les étudiants et l'analyse d'instruments d'évaluation qu'elle a réalisée démontrent que les enseignants tendent à se donner des moyens pour évaluer avec objectivité. Certains enseignants utilisent des grilles de correction ou basent leurs évaluations sur des critères qu'ils font connaître aux étudiants avant l'évaluation d'un travail ou de stages.

Selon la direction, les enseignants et les étudiants rencontrés par la Commission, les demandes de révision de notes se règlent avec l'enseignant et les étudiants sont généralement satisfaits du traitement. La rencontre avec l'enseignant dans un premier temps est satisfaisante pour régler un litige. Par ailleurs, la reprise de l'évaluation finale de cours n'est possible qu'à la formation ordinaire. Les témoignages des étudiants qui ont eu recours à une reprise de l'évaluation affirment qu'ils y ont eu droit une fois qu'ils ont satisfait aux conditions d'admissibilité. La Commission juge que les étudiants peuvent exercer leur droit de recours et qu'ils sont entendus.

La Commission estime que l'application de la PIEA réalisée par le Séminaire est partiellement efficace. Des efforts devront être déployés afin d'en assurer l'équité et la justice, particulièrement en ce qui concerne la capacité des évaluations finales de cours à mesurer le degré d'atteinte des objectifs de cours selon les standards visés.

Le plan d'action

Le Séminaire a produit des plans d'action en lien avec l'autoévaluation de l'application de ses politiques et faisant partie des rapports de la formation ordinaire et de la formation continue. Le Séminaire a produit une synthèse des constats qui regroupe les principales observations des rapports pour chacun des objets évalués; ces observations sont accompagnées de pistes de réflexion et d'amélioration. Les plans d'action qui en découlent indiquent les actions envisagées, mais ne précisent pas d'échéancier et les actions ne sont pas ordonnées selon des priorités. La Direction de l'ordre collégial a la responsabilité de réaliser l'ensemble des actions inscrites dans les plans. À la formation continue, elle sera aidée par la responsable de la formation continue. Au moment de la visite de la Commission, la directrice de l'ordre collégial a produit, pour la formation ordinaire seulement, un état de l'avancement des dossiers, notamment la grille de vérification de la conformité des plans de cours, le formulaire de déclaration de plagiat et la reformulation d'articles de la PIEA. Certaines actions sont en cours de réalisation et d'autres sont à entreprendre. La Commission invite le Séminaire à préciser le plan d'action de la formation continue en incluant un échéancier et en précisant les responsables.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Séminaire de Sherbrooke a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages. Cependant, des améliorations devront être apportées. Le Séminaire devra, notamment s'assurer de la conformité des plans de cours à ses politiques et que les évaluations finales mesurent l'atteinte des objectifs de cours selon les standards.

La Commission juge que l'exercice des responsabilités est partiellement conforme à ce que prévoient les politiques du Séminaire. La Commission note que le processus pour la sanction des études et les règles d'évaluation reliées au droit de reprise, à la révision de note, à la remise d'un travail en retard et aux ESP sont appliqués comme les politiques le prévoient. La Commission recommande au Séminaire de s'assurer que les plans de cours sont conformes à ses politiques.

En ce qui concerne l'efficacité de l'application des politiques par le Séminaire, la Commission estime qu'elle est partiellement efficace. La Commission note la fidélité des évaluations au contenu enseigné, l'évaluation objective des enseignants et le respect du droit de recours des étudiants. Cependant, la Commission recommande au Séminaire de s'assurer que les évaluations attestent l'atteinte des objectifs du cours selon les standards. De plus, elle lui suggère d'assurer un traitement équitable des demandes de reconnaissance des acquis.

En ce qui concerne l'application des politiques par le Séminaire, la Commission considère que la démarche n'a permis de rendre compte que partiellement de la réalité du Séminaire. Elle note que le Séminaire n'a évalué qu'en partie les objets d'évaluation de la Commission et n'a pas dégagé ses propres enjeux d'évaluation. Ainsi, les modalités de la reconnaissance des acquis n'ont été évaluées qu'à la formation ordinaire sur le plan de la conformité seulement. L'analyse du Séminaire s'appuie surtout sur des données perceptuelles et les données documentaires ont été insuffisantes. L'analyse des données et des informations manque de profondeur pour tracer un tableau complet du Séminaire au regard de l'application de la PIEA. Pour fonder son jugement, la Commission a examiné, notamment les logigrammes de programme, un échantillon de plans de cours, des évaluations finales de cours et des épreuves synthèses de programme. La Commission suggère donc au Séminaire, lors d'une prochaine évaluation de l'application de la PIEA, de dégager des enjeux d'évaluation, de préciser un devis, de collecter des informations suffisantes et d'approfondir l'analyse des données afin de dresser un tableau complet de sa réalité.

Le plan d'action du Séminaire cible quelques actions à prendre pour améliorer l'application de ses politiques. C'est à la Direction de l'ordre collégial qu'incombe la responsabilité d'exécuter les actions du plan et elle est secondée par la responsable de la formation continue. Au moment de la visite, certaines actions étaient en cours de réalisation, notamment l'élaboration d'outils de gestion comme une grille et un formulaire.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), le Séminaire de Sherbrooke souscrit à la plupart des jugements émis à la suite de l'analyse faite par la Commission mais émet des réserves, notamment au regard de la démarche d'autoévaluation, de l'équivalence des évaluations et de la diffusion des PIEA. Le Séminaire a fait part à la Commission de ses commentaires dont elle a tenu compte dans le rapport.

La Commission note également les actions que le Séminaire compte entreprendre en ce qui concerne les plans d'action de la formation ordinaire et de la formation continue, soit la détermination des échéanciers, des responsabilités et la priorisation des actions à poser.

La Commission s'attend à être informée, au moment opportun, de la mise en œuvre des moyens pris par le Séminaire afin de donner les suites appropriées aux recommandations formulées dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président